

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2021 Feuille 2021-033

L'an 2021, le 08 Juillet, à vingt heures zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 02 juillet s'est  
assemblé à la Salle des Fêtes Laurent Mengel sous la présidence M. CHRISMENT  
Stéphane, Maire.

**Membres Présents** : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET  
Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

**Membres absents excusés** :

- GREMILLET Lydie a donné pouvoir de voter en son nom à ARNOULD Martine
- FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- HANZO Stéphanie
- LAMQUIN Elodie
- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Conformément à l'article L2121.15, PHILIPPE Véronique a été nommée secrétaire de  
séance. Le procès-verbal de la réunion du 23 Juin 2021 et l'ordre du jour de la présente  
réunion sont adoptés à l'unanimité.

**RAPPORT DES DELEGATIONS** :

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN** :

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en  
Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :  
-DIA reçue le 25/06/2021 : habitation 2 rue du Moulin, cadastre AA 111 et 112.

**60/2021 EMPLOI D'ANIMATEUR POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE SESSION D'ETE 2021.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la séance du 10 mai  
dernier, ils avaient délibéré sur la création d'un emploi non permanent et le recrutement  
d'un mineur à 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 26  
juillet 2021 et jusqu'au 20 août 2021 avec une rémunération de 43,00 € brut par jour y  
compris les indemnités de congés payés, repas du midi compris pour effectuer les  
fonctions d'animation et d'encadrement des enfants (y compris garderie et restauration)  
au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs (centre de loisirs). Il explique que suite aux  
entretiens de recrutement, il s'avère que la personne susceptible d'être retenue serait  
majeure de ce fait, il demande au Conseil municipal de créer un emploi non permanent  
pour un majeur.

Il propose que cet animateur soit recruté en contrat engagement éducatif (CEE).

**Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2021

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants (y compris garderie et restauration) au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs (centre de loisirs)

- un emploi pour les majeurs ne dépassant pas 48 heures hebdomadaires pour une durée de 3 semaines et 2 jours soit 17 jours travaillés, à compter du 29 juillet 2021 et jusqu'au 20 août 2021 avec une rémunération de 45,00 € brut par jour y compris les indemnités de congés payés, repas du midi compris.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2021 Feuillet 2021-034

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

- **RAPPORTE** la délibération n°35/2021 du 10 mai 2021 ;
- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif à savoir :

- un emploi pour les majeurs ne dépassant pas 48 heures hebdomadaires pour une durée de 3 semaines et 2 jours soit 17 jours travaillés, à compter du 29 juillet 2021 et jusqu'au 20 août 2021 avec une rémunération de 45,00 € brut par jour y compris les indemnités de congés payés, repas du midi compris.

- **CONSTATE** une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DIT** que ces emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire notamment pour signer les documents à intervenir pour la nomination sur ces postes.

### 61/2021 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2021

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : secrétaire de mairie
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste: secrétaire de mairie
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## 62/2021 MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la Fédération nationale des Communes forestières demandant aux collectivités de voter la motion ci-dessous pour le retrait de mesures inacceptables et incohérentes.

Il lit la Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

**CONSIDERANT :**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2021 Feuillet 2021-035

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

### CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues, - Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

#### ▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

#### ▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-SOUTIENT totalement la motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

### 63/2021 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE D'EPINAL POUR 2021

Par courrier en date du 14 Juin 2021, reçu le 18 juin 2021, le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal a fixé à 3 557,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2021

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 3 557,00 € qui sera prélevée à l'article 65548 du budget primitif 2021.

### 64/2021 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés,

Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Energétique,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Réception du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges. Il est consultable en mairie par les administrés aux heures d'ouverture ou sur le site du syndicat : [www.sdev88.fr](http://www.sdev88.fr)
- 2) Communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération d'Épinal aux membres du conseil municipal, il est disponible à la mairie.
- 3) Ouverture d'une mission (SNU), 84 heures d'intérêt avec la commune, sans coût pour la commune.

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 08 JUILLET 2021

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
60/2021	Emploi d'animateur pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire session été 2021	Fonction publique	4.2
61/2021	Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences	Fonction publique	4.4.1
62/2021	Motion de soutien aux Communes forestières de France	Autres domaines de compétences	9.4
63/2021	Participation financière au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal pour 2021	Finances locales	7.6.1.
64/2021	Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles



Stéphane CHRISMENT

Transmis à la Préfecture des Vosges et affiché le 09 Juillet 2021